

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Loi-Debre-methode-Coue-et>



Loi Debré : méthode Coué et accommodements raisonnables...

- ACTUALITÉS - Actualité locale -

Date de mise en ligne : lundi 7 juin 2010

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

« La Bretagne, fief des écoles catholiques » Ouest-France du 6 mai 2010.

« Cinquante ans après la loi Debré, la cohabitation réussie entre établissements privés et publics profite aux élèves » (article en document joint).

Tout est dit dès la première phrase : « En 1959, l'Etat doit accueillir de plus en plus d'élèves et l'enseignement catholique a des difficultés financières »...

La loi Debré fit donc d'une pierre deux coups :

Ø Rompre avec l'engagement de l'Etat au service de l'Ecole Publique dont la République avait fait le socle de ses principes et valeurs

Ø Préserver, en assurant la survie de l'école confessionnelle, les intérêts d'une Eglise Catholique qui avait promis de prendre sa revanche sur la loi de 1905...

L'article laisse clairement transparaître la manipulation des cerveaux à l'oeuvre dans la loi Debré (et toutes celles qui n'ont plus eu qu'à suivre...), à travers la construction de grands mythes qui ont pu à peu éloigné les citoyens de l'esprit de la loi de 1905 et des principes fondateurs de l'Ecole Publique, Laïque et Républicaine :

Ø mythe de la liberté d'enseignement

Ø mythe d'un « pacte éducatif républicain consensuel » (Jean-Yves Le Drian)

Ø mythe d'une excellence scolaire qui serait liée « en grande partie à l'émulation entre les deux réseaux » (Jean-Yves le Drian)

En crise, l'Ecole ? Rassurez-vous, braves gens ! L' Eglise a tout compris ! « Enfin, Mgr d'Ornellas vint ! », pourrait-on conclure à la fin de l'article ... « Un jeune a un désir de liberté. Il veut qu'on reconnaisse sa liberté de création. ».. . « Il ne faut pas avoir peur de la jeunesse : sa vulnérabilité, c'est sa richesse »...

Vous avez dit : Fumeux ? Racoleur ? Opportuniste ? Populiste ? Vous êtes dure, ma bonne dame, quoi que... Après tout, n'entrons-nous pas dans la période des inscriptions et ne venons-nous pas d'apprendre qu'une bonne gestion des deniers publics exigeait la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux ?

Après la casse de l'école publique et la suppression des IUFM, à quand la formation des maîtres dans les instituts catholiques ?

M. DALOZ



Article O.F.

Rappels : En 1960, la pétition du CNAL recueillait **10 813 697** signatures contre la loi Debré, soit plus de la moitié du corps électoral.

La loi Debré a été adoptée un 31 décembre (!!!).

Remarque* :

L'enseignement public peut s'enorgueillir d'assumer

- ▶ la **quasi totalité** de l'accueil des élèves en difficulté scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire,
- ▶ l'accueil à plus de **94%** d'enfants d'origine étrangère,
- ▶ l'accueil presque exclusif à **96%** des jeunes relevant de l'enseignement spécialisé
- ▶ et à **97%** des élèves en situation de handicap.

** dernières statistiques publiées par le Ministère de l'Education Nationale*

B.P.